

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Frédéric Hohl, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Michèle Ducret, Jacques Follonnier, Claudine Gachet, Ernest Greiner, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Jean-Marc Odier, Patrick Saudan et Charles Selleger

Date de dépôt : 28 septembre 2009

Proposition de motion

demandant la répercussion d'office dès le début 2010 de la baisse d'impôts acceptée par le peuple le 27 septembre 2009 pour les contribuables concernés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

considérant que la diminution de l'imposition des familles concernées par la baisse d'impôt votée par le peuple le 27 septembre 2009 doit être répercutée automatiquement sur les acomptes provisionnels 2010 sans qu'il soit besoin d'en faire la demande;

invite le Conseil d'Etat

à présenter un projet visant à calculer la baisse effective pour chaque catégorie de contribuable concerné et à modifier les acomptes provisionnels 2010 sans que le contribuable soit contraint de le demander.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 1^{er} janvier 2010 entrera en vigueur la nouvelle loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) votée par le peuple genevois le 27 septembre 2009 à une écrasante majorité (70.2 %).

Ce projet de loi vise à alléger la charge des familles de manière marquée; il convient dès lors de répercuter immédiatement cette baisse chez les contribuables concernés sans qu'il soit besoin pour eux d'entreprendre des démarches administratives, souvent longues et laborieuses.

Sachant que les acomptes provisionnels sont calculés sur la base du dernier bordereau d'impôt notifié par l'administration fiscale, il convient dès lors de répercuter la baisse dès les premiers acomptes 2010.

Une augmentation significative et immédiate du pouvoir d'achat des familles de la classe moyenne aura une répercussion sur l'économie du canton.

Cette motion vise aussi à assurer le bon fonctionnement de l'administration fiscale qui pourrait se trouver perturbée par un très grand nombre de demandes individuelles au début de l'année 2010 faute d'avoir pris les devants.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.